

## La politique européenne de voisinage

*Le principe général de la politique européenne de voisinage (PEV) est de développer avec les pays voisins de l'UE des relations et des partenariats privilégiés, afin de renforcer la stabilité et la prospérité de tous. La PEV repose sur un ensemble de plans d'actions bilatéraux entre l'UE et chaque Etat voisin, qui visent à assurer un engagement aussi bien économique que politique.*

### I. Etats concernés par la PEV.

En principe tout Etat qui dispose d'une frontière terrestre ou maritime avec un état-membre de l'Union Européenne, se voit offrir la possibilité de participer à un plan d'action PEV. La Russie dépend en revanche d'un partenariat stratégique indépendant.

La PEV est distincte du processus d'élargissement et ne s'adresse donc pas aux Etats qui sont candidats à leur adhésion au sein de l'UE, y compris s'ils ne sont que « candidats potentiels ». La Turquie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, le Monténégro, l'Albanie, la Serbie, l'ancienne république Yougoslave de Macédoine et la Kosovo ne font donc pas partie des Etats couverts par la PEV.

Les Etats tiers concernés par la PEV sont ainsi : L'Algérie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, l'Egypte, la Géorgie, Israël, la Jordanie, le Liban, la Libye, la Moldavie, le Maroc, le territoire palestinien occupé, la Syrie, la Tunisie et l'Ukraine.

### II. Les différents aspects couverts par le PEV.

- *Migrations et mouvements de personnes :*

La politique de l'UE vis-à-vis de ses voisins est d'encourager et de faciliter les mouvements légaux de personnes entre le territoire de l'UE et celui des Etats membres de la politique de voisinage, tout en garantissant un contrôle plus strict pour lutter contre les migrations illégales. L'Union Européenne a ainsi simplifié le système de visas pour les populations en provenance de ces Etats voisins, en attendant une libéralisation plus large de ce régime des visas.

- *Gouvernance, institutions politiques et judiciaires :*

Une coopération est mise en place entre l'UE et les pays membres de la PEV pour aider ces derniers à développer des institutions démocratiques, un système judiciaire indépendant, ainsi que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, selon les critères communautaires mais également selon ceux définis dans le processus de Barcelone, en ce qui concerne les pays voisins du sud de l'Union. La lutte contre la corruption et la fraude est également un élément important de la PEV.

- *Economie et questions sociales :*

La PEV a également pour objectif d'aider au développement économique et social des pays voisins. Renforcement de la gouvernance économique, augmentation de la croissance, diminution du chômage, des déficits publics, de l'inflation et des déficits commerciaux dans ces pays font partie des objectifs de la PEV.

- *Coopération sectorielle :*

Le PEV permet également de développer des partenariats dans des domaines aussi variés que l'environnement, l'énergie, la santé, la sécurité alimentaire, les transports, les télécommunications ou encore l'éducation et la formation.

- *Développement régional et local :*

La PEV distingue deux aires principales regroupant les Etats voisins membres de la PEV : la région euro-méditerranéenne et celle de l'Europe orientale. Le partenariat avec le sud de l'Europe tiendra ainsi compte des différents processus existants comme celui de Barcelone ou encore l'Union pour la méditerranée. Le partenariat avec l'Europe orientale est quand à lui renforcé par le partenariat oriental lancé en mai 2009.

Ainsi, la PEV fait l'objet d'une application différenciée entre ces deux aires. Au sud, les priorités sont l'environnement, la justice et les affaires intérieures, le commerce ou encore le développement social et économique. A l'Est, les questions relatives aux contacts entre les communautés, la sûreté nucléaire, la justice ou encore la coopération économique et commerciale sont mises en avant.

### III. Bilan de la PEV.

Le 12 mai 2010, la Commission Européenne a publié une communication dans lequel elle tire un premier bilan de la politique de voisinage pour la période 2004-2009. Dans cette communication, la Commission note tout d'abord l'attractivité de cette politique puisque la plupart des Etats voisins de l'espace communautaire ont conclu avec l'Union Européenne des accords d'association, bien que dans la plupart des situations, ces accords ont remplacé des accords bilatéraux déjà existants. La Commission note que, de son côté, l'Union Européenne a tenu la plupart de ses engagements, comme la simplification du régime des visas envers ces Etats membres de la politique de voisinage ou encore en aidant financièrement au développement de ses voisins au travers d'instruments tels que l'IEVP (Instrument européen de voisinage et de partenariat) instrument de cofinancement de politiques économiques, politiques, sociales ou sectorielles doté pour la période 2007 – 2013 de plus de 11 milliards d'euros, ou encore la BEI (Banque Européenne d'Investissement). Enfin, la politique de voisinage a été un cadre permettant de développer de nouveaux types de partenariats comme l'Union pour la Méditerranée, le partenariat oriental ou encore la synergie de la Mer Noire, mais dont la Commission en tire pour le moment un bilan plutôt mitigé.

Les progrès en matière de Droits de l'Homme ou dans le fonctionnement des systèmes judiciaires et électoraux dans la plupart des Etats partenaires ne sont pas pleinement réalisés. Le respect des valeurs de l'Union Européenne est en effet une condition essentielle pour

continuer notamment à bénéficier des aides de cofinancement de projets fournies par l'instrument européen de voisinage et de partenariat.

Le 25 mai 2011, la Commission lance une nouvelle communication pour explorer les pistes d'amélioration de la PEV. La Commission y préconise notamment que l'ensemble des membres de l'UE aligne sa position avec les objectifs de la PEV lors de la conclusion d'accords bilatéraux entre l'un d'entre eux et un Etat voisin membre de la PEV. Elle y préconise également un surcroît de différenciation entre pays, pour que chaque accord d'association soit le plus performant possible, bien que le respect des valeurs de l'UE, notamment les Droits de l'Homme, fasse partie des dénominateurs communs des conditions pour que ces accords puissent perdurer. La Commission annonce également la création d'un fonds européen pour la démocratie destinés aux ONG ou aux syndicats de ces pays voisins, un renforcement du rôle de l'UE dans la résolution des conflits, l'encouragement des microcrédits et les investissements directs par les PME de l'Union, la négociation sur la mise en place d'une zone de libre échange approfondie, la poursuite de l'assouplissement des conditions d'obtention des visas, le renforcement du rôle de l'Union pour la Méditerranée dans la réalisation de projets concrets, etc.

#### IV. Position de l'ALDE.

Le groupe de l'ALDE a accueilli favorablement la dernière communication de la Commission, qui était d'autant plus nécessaire depuis les révolutions tunisienne et égyptienne. Le renforcement de ce partenariat, ainsi que l'intransigeance affirmée sur la question du respect des Droits de l'Homme, font partie des mesures que le groupe de l'ALDE soutient ardemment.

Pour le président du groupe de l'ALDE, Guy Verhofstadt : *« Le véritable défi sera de convaincre les États membres de soutenir pleinement ces propositions, tout particulièrement en ce qui concerne l'accès aux marchés et à la mobilité. Le Conseil devrait s'engager davantage et annuler les dettes de ces démocraties émergentes afin de leur donner une chance réelle de relancer leurs économies ».*

Mais pour le groupe de l'ALDE, la Commission devrait aller encore plus loin.

Ainsi, selon Alexander Graf, député européen du FDP et porte-parole de l'ADLE pour le voisinage oriental : *« Jusqu'à présent, la proposition est vague et sa relation avec d'autres instruments comme l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme demeure imprécise. Enfin, le Parlement européen doit être pleinement impliqué dans le processus de mise en place d'une telle dotation ».*

Pour Guy Verhofstadt : *« La situation dans ces pays, comme nous l'avons déjà constaté, peut changer rapidement et radicalement. Les attentes en matière de changement sont si importantes que la Commission européenne devrait réévaluer régulièrement sa politique en faveur de cette région, c'est-à-dire tous les quatre mois et essayer d'accroître ce financement si jamais davantage de démocraties émergentes dans la région avaient besoin de notre soutien à l'avenir ».*